

# Info CGSLB CP 118

## Industrie alimentaire

### Accord sectoriel 2023-2024

### Nous avons conclu un accord pour vous:

Les mesures de cet accord seront transposées en convention collective de travail.

#### Pouvoir d'achat

- Indexation des primes au 01.10.2023 et au 01.01.2024;
- Augmentation des primes d'équipes dans les boulangeries à € 0,22 au 01.10.2023 et € 0,33 au 01.10.2024.
- Prime pouvoir d'achat:
  - À négocier librement en entreprise;
  - À défaut d'accord d'entreprise au 15.12.2023 : octroi d'une prime de 250€ si:
    - bénéfices en 2022 (code 9901) et
    - évolution positive des bénéfices 2022 comparé à la moyenne des années 2018-2022 (code 9901).
    - exception possible (opt-out) si le total des primes à payer dépasse de 15 % les bénéfices de 2022.

#### Fin de carrière

- Prolongation des régimes RCC et du crédit-temps fin de carrière jusqu'en juin 2025;
- Indexation de l'indemnité destinée au crédit-temps fin de carrière;
- À partir du 01.01.2024, pour les jours de fin de carrière sectoriels: ouverture totale du droit dans l'année où le travailleur atteint l'âge requis.

#### Mobilité

- À partir du 01.02.2024, augmentation de l'indemnité kilométrique de 70% à 80% pour les transports privés (de la carte SNCB 2ème classe);
- Augmentation de l'indemnité vélo à 0,27 EUR/km sans limite de distance.

#### Travail faisable

- Augmentation de l'intervention dans les frais de garde d'enfants : 5 euros par jour et enfant jusque 12 ans, avec un maximum de 1000 euros par an;
- Extension et renforcement de l'intervention du Fonds social (Alimento) en cas de restructuration et/ou de faillite;
- Création d'un groupe de travail sectoriel visant à développer de nouvelles thématiques (trajet de réintégration, maladie de longue durée, travail de nuit...).
- Travailleurs intérimaires : à partir du 01.10.2023, les jours d'occupation effective dans la même entreprise au cours des 24 mois qui précèdent la conclusion du contrat de travail sont pris en compte dans le calcul des jours d'ancienneté.

#### Formation

- Droit individuel à la formation
  - 3 jours à partir de 2024
  - 4 jours à partir de 2025
  - 5 jours à partir de 2027

Votre liberté, votre voix

